

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 28

VENDREDI 8 AVRIL 2016

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 8 AVRIL 2016

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GENERAUX</b>	
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR) — Taux de subvention et subventions. Barème applicable du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016. (AVIS SGFGAS n° 51).....</b>	979
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté modificatif du 17 mars 2016).....</b>	979
<b>REGLEMENTS - GRANDS PRIX</b>	
<b>Attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2016 (Arrêté du 17 mars 2016).....</b>	979
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Fixation des tarifs et remises des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville (Arrêté du 30 mars 2016).....</b>	980
<b>Annexe : tarifs complémentaires – avril 2016.....</b>	980
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 0583</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jasmin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	981
<b>Arrêté n° 2016 T 0590</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016).....	981
<b>Arrêté n° 2016 T 0607</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	982
<b>Arrêté n° 2016 T 0609</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2016).....	982
<b>Arrêté n° 2016 T 0616</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	983
<b>Arrêté n° 2016 T 0617</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues La Fayette et Saint-Quentin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	983
<b>Arrêté n° 2016 T 0625</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vineuse, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	984
<b>Arrêté n° 2016 T 0626</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Perchamps, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	984
<b>Arrêté n° 2016 T 0627</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	984
<b>Arrêté n° 2016 T 0628</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016).....	985
<b>Arrêté n° 2016 T 0629</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Ernest Reyer, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016).....	985
<b>Arrêté n° 2016 T 0631</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016).....	986
<b>Arrêté n° 2016 T 0632</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016).....	986
<b>Arrêté n° 2016 T 0633</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016).....	986
<b>Arrêté n° 2016 T 0634</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016).....	987
<b>Arrêté n° 2016 T 0635</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue André Rivoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016).....	987
<b>Arrêté n° 2016 T 0637</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	988
<b>Arrêté n° 2016 T 0639</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	988

**Arrêté n° 2016 T 0640** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016) .... 989

**Arrêté n° 2016 T 0641** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 989

**Arrêté n° 2016 T 0642** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016)..... 989

**Arrêté n° 2016 T 0643** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Henri Barbusse et Royer Collard, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016)..... 990

**Arrêté n° 2016 T 0646** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016)..... 990

**Arrêté n° 2016 T 0650** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016) ..... 991

**Arrêté n° 2016 T 0651** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016) ..... 991

**Arrêté n° 2016 T 0669** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016) ..... 992

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline flûte traversière ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste..... 992

**Liste**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, pour vingt postes ..... 992

**Liste complémentaire** d'admission établie à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016 ..... 993

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### C.N.I.L.

**Modification** du traitement INTERVAX à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) destiné au suivi vaccinal des consultants de centres de vaccination (Arrêté du 21 mars 2016) ..... 993

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2016) ..... 993

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00165** relatif à la réglementation de la Foire du Trône 2016 (Arrêté du 24 mars 2016)..... 994

**Arrêté n° 2016-00180** relatif à la 40<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 30 mars 2016) — *Régularisation* ..... 995

**Arrêté n° 2016-00185** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 997

**Arrêté n° 2016-00186** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 31 mars 2016)..... 997

**Arrêté n° 2016-00187** portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 31 mars 2016)..... 999

**Arrêté n° 2016-00188** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1000

**Arrêté n° 2016-00190** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 avril 2016) ..... 1001

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-00174** interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement situé au droit du n° 6, rue du Colonel Combes, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2016) .... 1001

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 16 00539** complétant l'arrêté BR n° 16 00531 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 mars 2016) ..... 1001

**Arrêté BR n° 16 00540** complétant l'arrêté BR n° 16 00532 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 mars 2016) ..... 1002

**Arrêté BR n° 16 00541** complétant l'arrêté BR n° 16 00533 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 mars 2016) ..... 1002

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 56, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> ..... 1002

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 1002

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 31, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 1003

##### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques Général..... 1003

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques ..... 1003

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1003

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1003

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes (F/H)..... 1004

## VILLE DE PARIS

### TEXTES GENERAUX

#### **Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR) — Taux de subvention et subventions. Barème applicable du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016. (AVIS SGFGAS n° 51).**

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	0,1612 %	9,39 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Isolé	Autres
Montant du prêt PPL	24 200,00	39 600,00
Subvention PPL	2 272,38	3 718,44

	Isolé	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Montant du prêt PPR	27 500,00	45 000,00	60 000,00	70 000,00	80 000,00
Subvention PPR	2 582,25	4 225,50	5 634,00	6 573,00	7 512,00

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2002, modifié par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007 et 27 septembre 2007, et portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007, modifié par les arrêtés municipaux des 12 août 2008, 8 septembre 2009, 8 septembre 2010, 29 décembre 2010, 6 novembre 2012, 22 février 2013, 18 juillet 2013, 11 décembre 2013 et 29 juillet 2014 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 4 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

Au paragraphe III-1 — L'agence de la mobilité :

Sous le titre :

« Le Pôle observatoire et systèmes d'information ».

*Le paragraphe :*

« Il est structuré en trois entités :

- l'observatoire des mobilités et des usages ;
- la division géomatique ;
- la division bilan et évaluation. ».

*est remplacé par :*

Il est structuré en deux entités :

- l'observatoire des mobilités et des usages ;
- la division bilan et évaluation.

Au paragraphe V-2-1 — La section de gestion du domaine :

*Est complété par la phrase suivante :*

La division des plans de voirie assure en outre la coordination de la fonction géomatique pour la Direction.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

Le paragraphe I-2 — La mission tramway :

*Est modifiée par la rédaction suivante :*

La mission Tramway est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de tramway et « TZEN » depuis la phase de schéma de principe jusqu'à la réception des ouvrages et clôtures des marchés des comptes et des différentes conventions.

Elle assure la gestion de voirie sur les périmètres de ses projets.

La mission Tramway participe aux phases pilotées par l'agence de la mobilité : les études préliminaires, la concertation préalable et l'établissement des bilans prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs.

La mission Tramway est dirigée par un chef de mission assisté d'un adjoint.

Elle est composée :

- d'une division pour les études et travaux ;
- d'une division pour la gestion de voirie ;
- d'une division projets annexes et extensions T3 ;
- d'un bureau administratif ;
- d'un bureau pour le pilotage et la communication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Anne HIDALGO

### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

#### **Attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2016.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du grand prix et au montant de sa dotation ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2016 en date du 17 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2016 est décerné à la :

« Boulangerie La Parisienne » — Florian CHARLES — 48, rue Madame (6<sup>e</sup>).

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

— 2<sup>e</sup> Alexandre FRAYSSE, Boulangerie Lourmel — 121, avenue Félix Faure (15<sup>e</sup>) ;

— 3<sup>e</sup> M. KOUROUGHLI, Le Grenier à pain — 33 bis, rue Saint-Amand (15<sup>e</sup>) ;

— 4<sup>e</sup> M. PLANCHAIS, Boulangerie Alexine — 40, rue Lepic (18<sup>e</sup>) ;

— 5<sup>e</sup> Anthony BOSSON, Boulangerie l'Essentiel Blanqui — 73, boulevard Auguste Blanqui (13<sup>e</sup>) ;

— 6<sup>e</sup> Nelly JULIEN, Douceurs et Traditions — 85, rue Saint-Dominique (7<sup>e</sup>) ;

— 7<sup>e</sup> Hamady BATHILLY, au 104-104, rue du Faubourg Saint-Antoine (12<sup>e</sup>) ;

— 8<sup>e</sup> Sami BOUATTOUR, 193, rue de Tolbiac (13<sup>e</sup>) ;

— 9<sup>e</sup> Vincent JOLY, Le Grenier à Pain Italie — 52, avenue d'Italie (13<sup>e</sup>) ;

— 10<sup>e</sup> Philippe SIMOES et Christian VABRET, Académie du Pain — 30, rue d'Alésia (14<sup>e</sup>).

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité  
et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Fixation des tarifs et remises des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 10 % sur les objets ;

— 5 % sur les livres.

Accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information  
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

### Annexe : tarifs complémentaires – avril 2016

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé
4 Dessous de verre	9.90
Assiette	5.50
Boîte à sucré	12.50
Bol	11.90
Bol Mélamine	7.30
Bol Mélamine 14CM	7.30
Bol Rond Mélamine	9.00
Cabas épaule	12.00
Cache protection pour casque	15.00
Cahier coloriage	8.50
Carnet	8.90
Chariot de course	52.50
Coffret 2 minimugs et cuillère	16.90
Coque iphone	17.90

Gant et manique	13.90
Mini cabas isotherme	13.90
Mini plateau	6.50
Mug	7.90
Mug + Cuillère	12.50
Mug Mélatamine	7.90
Mug Take Away	9.90
Pelle à tarte	5.00
Petit cabas	8.00
Plat long	13.00
Plateau	9.90
Porte clé	4.00
Repose sachet de thé	3.75
Sac à dos garni	29.00
Set de table	3.50
Set papeterie	7.00
Stylo	3.90
Tablier enfant	12.00
Verre	6.90
Visière pour casque	15.00

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0583 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour pose de vitres sur un immeuble, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale et d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JASMIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI HEINE jusqu'au n° 25 bis.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

L'accès des riverains est maintenu par la rue RAFFET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JASMIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 24, sur 2 places ;

— RUE JASMIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 25 et le n° 25 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles à Paris, notamment place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Amiral Mouchez ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2016 au 3 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, entre le n° 27 et le n° 3.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 3, sur 11 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11 bis, sur 13 mètres ;

— RUE HENRI BECQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Albert ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de COALLIA Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2016 au 10 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 35, sur 6 places ;

— RUE DES TERRES AU CURÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables le 9 avril 2016, de 7 h 00 à 20 h 00 et le 10 avril 2016, de 9 h 00 à 18 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41, rue Albert.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, rue Albert.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES TERRES AU CURE vers et jusqu'à la RUE EUGENE OUDINE.

Ces dispositions sont applicables le 9 avril 2016, de 7 h 00 à 20 h 00 et le 10 avril 2016, de 9 h 00 à 18 h 00.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES TERRES AU CURE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à VILLA NIEUPORT.

Ces dispositions sont applicables le 9 avril 2016, de 7 h 00 à 20 h 00 et le 10 avril 2016, de 9 h 00 à 18 h 00.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un hôtel nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2016 au 11 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT-QUENTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues La Fayette et Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0120 du 27 janvier 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues La Fayette et Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des ventilations du RER B rue La Fayette sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0120 du 27 janvier 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues La Fayette et Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 10 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0625 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vineuse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Vineuse ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par GRDF nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Vineuse, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SCHEFFER jusqu'au n° 26 ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BENJAMIN FRANKLIN (Nord) jusqu'au n° 34.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

L'accès reste assuré pour les riverains via la RUE SCHEFFER et la RUE BENJAMIN FRANKLIN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 34 et le n° 30 ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 34 est neutralisé pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Perchamps, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Perchamps, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 10 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, de la mitoyenneté du 11/9, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0627 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 141 et le n° 143, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0628 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de bornes de recharge réservées aux véhicules électriques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 173 et le n° 177, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0629 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Ernest Reyer, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0007 du 22 janvier 2004 modifiant dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de mise en accessibilité d'un quai bus nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue Ernest Reyer, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE ERNEST REYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLAS TAUNAY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0007 du 22 janvier 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0631 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0632 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Section d'assainissement de Paris nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 3 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE HUGUETTE SCHWARTZ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation et de stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à la RUE DAREAU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22, sur 165 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 16 et 20. Ces emplacements sont déplacés, à titre provisoire, aux n°s 28 et 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0634 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les

règles de circulation et de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN MOULIN jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Cette mesure s'applique du 18 au 25 avril 2016.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0635 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue André Rivoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de recherche de réseaux souterrains nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des voies réservées aux cycles avenue André Rivoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 20 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE ANDRE RIVOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 30 mètres au droit des empiètements.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouille sur chaussée menés par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 58 et le n° 60, sur 55 mètres ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 57 et le n° 65, sur 52 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 08-0024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 60.

L'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 65 est neutralisé pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SEVRES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une colonne à verres enterrée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 20015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 10950 du 20 juin 2000 instituant des sens uniques de circulation, à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue LEBLANC, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47, parcellaire et le n° 57, parcellaire ;

— RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 (parcellaire), dont 2 places GIG-GIC et le n° 39 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 37, RUE LEBLANC réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est reporté au droit du n° 35 de la même voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LEBLANC depuis le QUAI ANDRE CITROEN vers et jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 10950 du 20 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 0642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Henri Barbusse et Royer Collard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Royer Collard et Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 9 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ROYER COLLARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa par-

tie comprise entre la RUE GAY LUSSAC et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Cette mesure s'applique du 19 au 20 avril 2016 et du 23 au 27 mai 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 6 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Martin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 12 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, y compris sur la zone de livraison au 239 ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, y compris sur la zone de livraison au 241 ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 241 et le n° 245, y compris sur la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 239 et 241.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GRENETA et la RUE REAUMUR (dans la contre-allée).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0650 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de rampe pour personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une démolition de bâtiment sur cour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 13 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX en vis-à-vis du n° 25, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Amiral Mouchez ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Vinci Immobilier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 bis et le n° 3, sur 58 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI BECQUE et la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Le sens de la circulation est inversé, à titre provisoire, RUE HENRI BECQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, et s'effectuera depuis la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ vers et jusqu'à la RUE BOUSSINGAULT.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline flûte traversière ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.**

- 1 — Mme BESSON Anna
- 2 — Mme CANDY Marion
- 3 — Mme CARTEL Anne
- 4 — Mme DUTRIEUX Naïé
- 5 — Mme HUMBERT Lucie
- 6 — Mme KIM-DUPOUY Mihi, née KIM
- 7 — Mme LEFEBVRE DE RIEUX Anastasie
- 8 — Mme LUBRANO LENOBLE Fabienne
- 9 — Mme MORAUD Céline, née LANGLET
- 10 — M. NIKOLAÏDIS Georgios
- 11 — Mme SANCHEZ DEL RIO Patricia, née KRAEUTLER.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2016

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, pour vingt postes.**

- 1 — Mme KOUAKOU Honorine
- 2 — Mme KADDOUR Latifa
- ex-aequo — Mme BERKANE Samia
- ex-aequo — Mme HARAGUEMI Nacera
- 5 — Mme LE DU Jackie
- ex-aequo — Mme HARI Catherine
- 7 — Mme SAUVETON Dominique
- ex-aequo — Mme BERRAMOU Khadija
- 9 — Mme CHERAFT Zineb
- 10 — Mme OUIZIDE Nadia
- 11 — Mme LOUISE Carole
- ex-aequo — Mme MAGASSA Fatoumata
- ex-aequo — Mme PEREIRA Isabel
- 14 — Mme BOARETTO Karine
- 15 — Mme KEITA Massandje
- ex-aequo — Mme KOIDA Aya
- ex-aequo — Mme MATUTALA Célestine
- 18 — Mme DA SILVA Sandrine
- 19 — Mme ALINE Jessica
- 20 — Mme ALFONT Rkia.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

*La Présidente du Jury*

Milène GUIGON



**Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016,**

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme BEKKAOUI Farida
- ex-aequo — Mme DAMVILLE Marielle
- 3 — Mme DUBO Béatrice
- 4 — Mme LOUIS JEUNE Islande
- 5 — Mme MBOCK Catherine.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

*La Présidente du Jury*

Milène GUIGON

**DEPARTEMENT DE PARIS**

C.N.I.L.

**Modification du traitement INTERVAX à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) destiné au suivi vaccinal des consultants de centres de vaccination.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, version consolidée modifiée par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL effectuée en juillet 1998 pour la création du traitement automatisé « INTERVAX » destiné au suivi vaccinal des consultants de centres de vaccination ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL n° 784 en date du 6 février 2013 incluant dans le traitement INTERVAX, le suivi vaccinal des patients atteints de drépanocytose ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale du 22 décembre 2014 (art. 49) relatif à la prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins des assurés sociaux par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent ;

Vu la convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Paris et le Département de Paris en date du 25 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le traitement INTERVAX est modifié en ce qu'il est autorisé la collecte du Numéro d'Inscription au Registre (NIR) aux fins de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins des assurés sociaux par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent, et au remboursement au Département de Paris, par ces organismes, des dépenses engagées à ce titre.

Art. 2. — Les autres caractéristiques du traitement « INTERVAX » demeurent inchangées.

Art. 3. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES)-Bureau de la prévention et des dépistages, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 538 881,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 092 658,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 110 956,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 720 410,67 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, les tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR sont fixés à :

— 225,80 € pour l'internat traditionnel ;

— 452,69 € pour l'Espace Cortot.

Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 83,44 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables, à compter de cette date seront de 222,66 € pour l'internat traditionnel et de 448,87 € pour l'Espace Cortot.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2016-00165 relatif à la réglementation de la Foire du Trône 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 233-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 211-22 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (établissement de type CTS) ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 portant définition de la notion de distribution locale pour l'application du règlement (CE) n° 37/2005 et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Police et du Maire de Paris n° 2009-00843 du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant les dates de la Foire du Trône 2016 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté conjoint du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009 susvisé.

Art. 2. — Sécurité des installations :

*Avant l'installation*, l'organisateur doit collecter et adresser à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des établissements recevant du public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup> :

— pour les chapiteaux, tentes et structures, une demande d'autorisation accompagnée d'un extrait du registre de sécurité en cours de validité des chapiteaux, tentes et structures itinérants utilisés.

Ces documents doivent avoir été reçus par la Préfecture de Police au moins 15 jours avant l'ouverture prévue au public. A défaut, l'ouverture au public du CTS ne sera pas autorisée.

— pour les manèges, les conclusions du rapport de contrôle technique du manège réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la réglementation applicable et, le cas échéant, une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration.

Ces documents devront avoir été transmis à la Préfecture de Police dans un délai raisonnable permettant leur examen. A défaut, l'exploitation du manège est interdite.

*Lors de l'installation*, les règles suivantes devront notamment être respectées :

Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

Dégagements et sorties :

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10 § 1) :

— de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

— de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

— plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public.

Les installations électriques doivent être réalisées selon les dispositions de la norme NF C 15-100 et en particulier de la partie 7-711 de cette norme.

L'attention des forains est attirée sur la nécessité de mettre en œuvre du matériel électrique dont l'indice de protection est adapté aux conditions d'influences externes auxquelles le matériel est soumis, en particulier pour les risques liés à l'eau, aux chocs et aux vibrations. Les câbles électriques ne devront présenter aucune blessure et les connexions électriques devront être disposées dans des boîtes de dérivation.

A l'issue de l'installation, les exploitants de manèges devront remettre aux Services de la Ville qui les transmettra à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des établissements recevant du public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup> :

— une attestation de bon montage du manège signée de l'exploitant forain.

La Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations le vendredi 25 mars 2016 à 9 h.

Les installations doivent être terminées 24 heures avant.

La commission pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites.

Les exploitants de CTS devront être en mesure de présenter aux membres de la commission :

— le registre de sécurité tenu à jour du CTS.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n<sup>os</sup> 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation et jusqu'à l'évacuation complète du public lors des fermetures, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Gestion des files d'attente :

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2016-00180 relatif à la 40<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du Bois de Boulogne le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15697 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation

festive « Paris Respire », dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » (ASO) en vue de l'organisation de la 40<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « Amaury Sport Organisation » (ASO), le 17 novembre 2015, par la société « Allianz IARD » (Contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que cet évènement comporte la tenue, dans Paris, de deux courses respectivement intitulées « Paris Breakfast Run » et « Course des Enfants : Marathoon's » le samedi 2 avril 2016, et du Marathon International de Paris le dimanche 3 avril 2016, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens du troisième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » donnant sur l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>, et sur les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course (échangeurs Portes Dorée, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine), le dimanche 3 avril 2016 ;

Considérant que la manifestation sportive « 40<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le dimanche 3 avril 2016, sur les secteurs des Bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que sur la voie express Georges Pompidou ;

La Mairie de Paris consultée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 40<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 2 avril 2016 à 9 h, une course intitulée « Paris Breakfast Run » et réunissant environ 4 000 participants partira de l'avenue Foch à hauteur de la rue Spontini, à Paris 16<sup>e</sup>, et se terminera sur la place Joffre, à Paris 7<sup>e</sup>, selon l'itinéraire défini en annexe I du présent arrêté ;

— le samedi 2 avril 2016 à 11 h, une course intitulée « Course des Enfants : Marathoon's » et réunissant entre 500 et 1 000 participants se déroulera exclusivement sur le Champ de Mars, à Paris 7<sup>e</sup>, sur un parcours de 1 ou 2 kms ;

— le dimanche 3 avril 2016, à 8 h 45, le départ du Marathon International de Paris réunissant environ 57 000 participants sera donné avenue des Champs Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>. L'arrivée sera jugée avenue Foch à hauteur des rues Spontini et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>, au terme d'un parcours précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet évènement sont précisées dans le dossier technique du mois de décembre 2015, de même que les horaires de montage et démontage.

Afin de permettre la mise en place de diverses installations techniques, la mesure suivante sera prise :

— neutralisation de la chaussée centrale de l'avenue Foch du samedi 2 avril à 3 h au dimanche 3 avril à 20 h avec maintien

de la transversale Malakoff/Poincaré (excepté le dimanche de 6 h à 18 h).

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 3 avril 2016 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe II du présent arrêté constituant le parcours de l'édition 2016 du Marathon International de Paris.

Cette neutralisation sera obtenue pour la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe III.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à l'exception des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accréditées.

Art. 4. — La bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » donnant sur l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>, ainsi que les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course (échangeurs Portes Dorée, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine) seront fermées à la circulation, le dimanche 3 avril 2016 de 8 h à 16 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » seront suspendues :

— le dimanche 3 avril 2016 toute la journée dans les secteurs du Bois de Boulogne et du Bois de Vincennes (route de la ceinture du lac Daumesnil et avenue du Tremblay) ;

— le dimanche 3 avril 2016 en matinée sur la voie express rive droite Georges Pompidou. A l'issue du passage de la course et après l'intervention des Services de la Propreté de la Ville de Paris, l'opération Paris Respire sera assurée dans les conditions habituelles.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— « Paris Breakfast Run » : 9 h le samedi 2 avril 2016 ;

— « Course des Enfants : Marathoon's » : 11 h le samedi 2 avril 2016 ;

— Marathon International de Paris : 8 h 15 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 3 avril 2016.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— « Paris Breakfast Run » : aux environs de 9 h 30, le samedi 2 avril 2016 ;

— « Course des Enfants : Marathoon's » : aux environs de 11 h 45, le samedi 2 avril 2016 ;

— Marathon International de Paris : entre 10 h et 16 h 30.

Art. 8. — 90 signaleurs encadreront la « Paris Breakfast Run » et 660 seront présents pour le Marathon International de Paris. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux Services de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de directions sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe IV, V et VI du présent arrêté devront être respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également adressée, pour information, aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, et notifié à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

## **Arrêté n° 2016-00185 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Adjudant Clément HUOT, né le 8 octobre 1979, 27<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sapeur de 1<sup>er</sup> classe Cédric LE BECHEC, né le 21 février 1995, 21<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Michel CADOT

## **Arrêté n° 2016-00186 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération de personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, Administrateur Général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, Administrateur Général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou

d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'état, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, Capitaine de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

— Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, Directeur application SIRH — chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Art. 11. — En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « Accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas

d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de Sède, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de Police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2016-00187 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Art. 2. — M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs Pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

— M. Gilles BELLAMY, Colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

— Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Art. 3. — 1° Au sein du département anticipation :

— Mme Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché principal d'administration d'Etat, est nommée chef du Bureau de la planification ;

— M. Philippe DUMONT, Capitaine des Sapeurs Pompiers professionnels est nommé, chef du Bureau RETEX.

2° Au sein du département opération :

— M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du Bureau exercice ;

— M. Thomas GOBE, attaché d'administration d'Etat, est nommé chef du Bureau accompagnement-résilience ;

— Mme Alexandra CARLES, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du Bureau information-formation.

3° Au sein du département défense-sécurité :

— M. Philippe DANJOU, commandant de Police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du Bureau défense ;

— Mme Sylvie MILLET, commissaire Lieutenant Colonel, est nommée chef du Bureau sécurité économique ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du Bureau sécurité civile.

Art. 4. — Mme Sidonie THOMAS, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommée chef de cabinet en charge de la communication.

Art. 5. — M. Olivier LEBLED, Commissaire Divisionnaire, est nommé chef de la Mission de coordination de sécurité intérieure.

Art. 6. — Rattachés au chef d'état major de zone :

— M. Christophe PERDRISOT, Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Paris, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (COZ) ;

— M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;

— Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du Bureau administration soutien.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Michel CADOT

## Arrêté n° 2016-00188 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R\*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00187 du 31 mars 2016 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, Préfet (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHIL, Préfet (hors cadre), est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le Général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives



et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, chef du département opération, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, M. Gilles BELLAMY, Colonel de gendarmerie et M. Olivier LEBLED, Commissaire Divisionnaire, chef de la Mission de coordination de sécurité intérieure, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles BELLAMY, chef de département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2016-00190 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Marc BORONAT, né le 27 avril 1956, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, réserviste ;
- M. Michel LEGRAND, né le 27 décembre 1965, Major de Police à l'échelon exceptionnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Michel CADOT

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2016-00174 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement situé au droit du n° 6, rue du Colonel Combes, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment la façade de « The American University of Paris » située au droit du n° 6, rue du Colonel Combes, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DU COLONEL COMBES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

### **Arrêté BR n° 16 00539 complétant l'arrêté BR n° 16 00531 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 16 00531 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, est fixé à 10.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

**Arrêté BR n° 16 00540 complétant l'arrêté BR n° 16 00532 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 16 00532 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, est fixé à 5.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

**Arrêté BR n° 16 00541 complétant l'arrêté BR n° 16 00533 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 16 00533 du 8 février 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, est fixé à 20.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 56, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-124 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2013 par laquelle M. Alexandre MONY et Mme Leïla BLANCO, épouse MONY, sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **22,50 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment principal, escalier aile gauche, lot 22, de l'immeuble sis 56, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur : RIVP) d'un local à un autre usage que l'habitation, composé d'une pièce d'une surface totale réalisée de **25,21 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, lot 417, de l'immeuble 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 février 2014 ;

L'autorisation n° 16-124 est accordée en date du 30 mars 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-157 :

Vu la demande en date du 6 mai 2014, complétée le 14 octobre 2014, par laquelle M. Thomas DABILLY et l'INDIVISION DABILLY, représentée par M. et Mme Gérard et Anne-Marie DABILLY, sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique et d'affaires) le local de trois pièces principales d'une surface totale de 60,20 m<sup>2</sup>, situé au 8<sup>e</sup> étage, escalier F, porte 1<sup>re</sup> droite (n° 4), lot 3746, de l'immeuble sis 34, rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu le courriel du 23 février 2016 de la RIVP indiquant le changement de libellé de l'adresse de la compensation initialement nommée 100, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, devenue 9, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 63 m<sup>2</sup>, situés 9, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14<sup>e</sup>, dans l'ensemble immobilier de l'E.H.P.A.D. BROUSSAIS ;

Etage	Identifiant	Surface réalisée
1 <sup>er</sup>	114	21 m <sup>2</sup>
	116	21 m <sup>2</sup>
	117	21 m <sup>2</sup>
		63 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 14 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-157 est accordée en date du 30 mars 2016.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 31, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup>.

Décision n° 16-156 :

Vu la demande en date du 25 juin 2015, par laquelle M. et Mme Marc FOULIARD sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique et d'affaires) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **33,47 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 264, de l'immeuble sis 31, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu le courriel du 23 février 2016 de la RIVP indiquant le changement de libellé de l'adresse de la compensation initialement nommée 100, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, devenue 9, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements sociaux de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **38,30 m<sup>2</sup>**, situés 9, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14<sup>e</sup> :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
Compensation Propriétaire : RIVP	9, rue Maria Helena Vieira da Silva, Paris 14 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1	122	19,20 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup>	T1	127	19,10 m <sup>2</sup>
					38,30 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-156 est accordée en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques Général.

Poste : conseiller « maîtrise de l'énergie » auprès du Secrétaire Général (F/H).

Contact : M. Philippe CHOTARD ([philippe.chotard@paris.fr](mailto:philippe.chotard@paris.fr)).

Référence : SG/IST.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Un poste de catégorie A est susceptible d'être vacant.

Poste : chef de la Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> (F/H).

Contact : Mme Véronique LE GALL ([veronique.legall@paris.fr](mailto:veronique.legall@paris.fr)) — Tél. : 01 43 47 80 91.

Référence : IST DPA 050416.

### Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé(e) de coopération urbaine — référent(e) coopération et partenariats techniques.

Contact : Cécile MINE — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : attaché n° 37847.

### Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 37823.

Correspondance fiche métier : agent(e) de surveillance spécialisée incendie.

#### LOCALISATION

Direction : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : sous-direction de l'Immobilier — Agence Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Accès : métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable d'une équipe de deux SSIAP (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service incendie de l'Hôtel de Ville.

Encadrement : Oui.

Activités principales : les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

- le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;
- le management de l'équipe de sécurité ;
- compte-rendu aux autorités hiérarchiques ;
- application des consignes de sécurité ;
- instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (SSIAP 1) et contrôle de connaissances ;
- la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrances des permis feux...);
- l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ;
- l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du PC sécurité en cas de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formation des autres personnels.

Le chef d'équipe SSIAP devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

- Etre au minimum Caporal-chef ou Sergent des sapeurs-pompier de Paris, des marins pompiers du bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire.

Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme du SSIAP 2 par équivalence et de la formation du DSA :

- Etre titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personnel (SSIAP2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du DSA.

Spécificités du poste / contraintes : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : sens aigu de l'observation — réglementation des ERP — maîtrise d'une SSI de catégorie A.

N° 2 : excellente présentation — réglementation SSIAP 2 — maîtrise du programme SSIAP 2.

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion — connaissance systèmes de sécurité incendie — secouriste confirmé.

N° 4 : astreinte à des obligations de réserve — secourisme PSE 2 souhaité.

**CONTACT**

M. Eric LAUGA — Tél. : 01 42 76 63 58 — Email : [eric.lauga@paris.fr](mailto:eric.lauga@paris.fr).

Service : chef du SSIAP Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

Un poste de coordinateur qualité et un poste d'adjoint au responsable alimentaire à la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement seront vacants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

1<sup>er</sup> poste :

Intitulé du poste : coordinateur qualité.

Corps (grades) : adjoint technique.

Environnement : la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement a pour mission principale la gestion et la fabrication des repas pour la restauration scolaire des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Profil de poste :

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la responsable de la restauration.

Activités principales :

— diriger, animer et coordonner les équipes de production et de service, en s'appuyant sur leurs responsables (chef de cuisine, second de cuisine) ;

— assurer la gestion opérationnelle du personnel de restauration (enregistrer les absences, les retards, remplacer le personnel absent, procéder aux mouvements de personnels inter-cuisine) ;

— effectuer les audits d'hygiène, tels que définis par le responsable de la restauration ;

— veiller au bon déroulement du service dans les offices (veiller au respect des règles d'hygiène, contrôler les quantités livrées et les quantités servies, faire remonter les incidents ou les non-conformités liées à la prestation au responsable de la restauration) ;

— veiller au bon usage des matériels et des équipements.

Spécificités du poste/contraintes : déplacements fréquents dans les sites de production et de distribution.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- sens de l'écoute ;
- esprit d'équipe ;
- esprit de synthèse ;
- aptitude à la polyvalence.

Connaissances professionnelles :

- maîtriser la méthode HACCP ;
- connaître les principes de la liaison chaude et savoir les mettre en application ;
- bonnes connaissances des techniques culinaires.

Savoir-faire :

- savoir organiser le travail d'une cuisine ou d'un office satellite ;

- savoir analyser une situation et proposer des améliorations de fonctionnement ;
- savoir travailler avec les outils informatiques.

2<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : adjoint au responsable alimentaire.

Corps (grades) : adjoint administratif.

Environnement : la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement a pour mission principale la gestion et la fabrication des repas pour la restauration scolaire des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Profil de poste :

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du responsable alimentaire.

Activités principales :

— contribue à garantir la qualité nutritionnelle des menus et des denrées, dans le respect de la réglementation et des objectifs de qualité définis par le Comité de gestion ;

— participe à l'élaboration des menus et des fiches techniques recettes, à la préparation et à l'animation de la Commission des Menus ;

— concourt à l'organisation des approvisionnements alimentaires dans le respect des règles d'achat public ;

— met en place, contrôle et évalue l'ensemble des mesures visant à la réduction du gaspillage alimentaire ;

— met en place et contrôle l'ensemble des mesures visant au tri des bio déchets (cuisines et réfectoires) ;

— contribue au développement des outils informatiques sur les sites de production ;

— remplacement du responsable alimentaire durant ses absences.

Spécificités du poste/contraintes : déplacements fréquents dans les sites de production et de distribution.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- sens de l'organisation ;
- esprit d'équipe ;
- esprit de synthèse ;
- disponibilité.

Connaissances professionnelles :

— connaissance des notions diététiques liées à la restauration scolaire ;

— maîtrise des outils informatiques (Excel, Word).

Savoir-faire :

— savoir gérer son équipe ;

— être à l'écoute des convives et du personnel en charge de la restauration ;

— savoir analyser une situation et proposer des améliorations de fonctionnement ;

— être réactif face aux imprévus ;

— savoir communiquer avec les autres responsables.

Contact :

Envoyer votre CV et lettre de motivation à :

Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, 1, rue Descos, 75012 Paris — Email : [recrutement.cde12@orange.fr](mailto:recrutement.cde12@orange.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT